



EHPAD DES ANDAINES



MARCHE 2022-001

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché : Assurance statutaire du personnel pour l'année 2023

à L'E.H.P.A.D des Andaines

Site résidence de la Vée - 28, Rue de Domfront - 61410 Couterne

Site Résidence L'Orée des Bois - 42, Rue de Bagnoles - 61140 La Chapelle d'Andaine

Marché Public passé selon une procédure adaptée : article L.2123-1 du Code de la Commande
Publique

E.H.P.A.D des Andaines

42 Rue de Bagnoles - 61140 La Chapelle d'Andaine

Tél : 02.33.38.10.14 - Fax 02.33.38.01.15

Mail : directeur@ehpadandaine.fr

Date limite de remise des offres : Vendredi 09 Décembre 2022 à 16H00, délai de rigueur.

Article 1er : Objet de la consultation

Le présent marché concerne la couverture assurance statutaire du personnel C.N.R.A.C.L de l'E.H.P.A.D des Andaines pour ses sites de :

- **Résidence l'Orée des Bois à La Chapelle d'Andaine**
- **Résidence de la Vée à Couterne**

Il est demandé un contrat unique présentant le prix de la couverture assurance statutaire suivant les risques couverts en application des dispositions de la Loi n° 86-33 du 06 janvier 1986 et du Décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux conditions de maladie des agents de la F.P.H.

- **Type de marché des services** : 6A
- **Classification CPV** : 66.51.2000-2
- **Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : 95
- **Masse salariale globale des agents C.N.R.A.C.L. pour l'année 2022** : 2.515.000,00€ (y compris indemnités dont P.G.A et C.T.I, hors charges patronales).
- **Masse salariale globale des agents C.N.R.A.C.L. pour l'année 2023** : 2.600.000,00€ (y compris indemnités dont P.G.A et C.T.I, hors charges patronales).

Ces données sont données à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications.

- **Risques pour lesquels une garantie est demandée :**
 - Accident imputable au service
 - Maladie imputable au service
 - Décès
 - Maladie Ordinaire
 - Longue maladie
 - Longue durée
 - Maternité
 - Temps partiel thérapeutique après accident ou maladie professionnelle imputable au service, C.L.M, CL.D.

En outre, le prestataire précisera dans son offre les différentes franchises applicables suivant les typologies de risques (en jours).

Article 2 : Etendue de la consultation des intervenants

La présente consultation est passée suivant un marché à procédure adaptée.

Après analyse des offres, la consultation peut donner lieu à négociations avec un ou plusieurs candidats. Celle-ci pourra prendre la forme d'une audition ou d'un échange téléphonique. A l'issue de cette phase, l'offre économiquement plus avantageuse sera retenue.

L'offre qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant quand la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Article 3 : Durée du marché – Délai d'exécution

La date d'effet du contrat est le **1er Janvier 2023**

Le présent marché est établi pour une durée ferme de 1 année avec une fin de marché au **31 Décembre 2023**.

Marché unique. Pas de division en lots.

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Article 4 : Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente reste applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Demande dossier

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par mail à l'adresse ci-dessous :
directeur@ehpadandaine.fr

Article 6 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 14 jours à compter de la date de limite de remise des offres.

Article 7 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire dans une enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1),
- Déclaration du candidat (imprimé DC2 et DC6 pour chaque candidat) avec l'ensemble des renseignements,
- DC7 ou attestations et certificats confirmant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales,

- Déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics,
- Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620.1 du Code de Commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n'est pas en redressement judiciaire),
- Tout document contrôlable prouvant la capacité professionnelle du candidat à réaliser les prestations envisagées (références, certificats de qualification professionnelle, certificats de capacité émanant d'autres clients...),
- Acte d'engagement (DC3),
- Tableaux de prix avec décomposition éventuelle des prix et annexes
- Liste de références concernant la gestion des contrats souscrits par des collectivités hospitalières et médico-sociales,
- Noms et qualifications professionnelles des personnes chargées de l'exécution et du suivi du marché

L'ensemble des imprimés DC1, DC2, DC3 et DC6 peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

www.finances.gouv.fr/minefi/entreprise/marchespublics/index.htm

Article 8 – Modalités de choix des candidatures et des offres

L'Etablissement choisira l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée suivant les critères suivants :

- Etendue et gestion des garanties	Pondération : 30 %
- Prix des prestations	Pondération : 40 %
- Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité	Pondération : 30 %
	— 100 %

Ces critères seront appréhendés de la façon suivante :

- **Critère n° 1 : Etendue et gestion des garanties**

Ce critère est appréhendé à partir des propositions des candidats en matière de :

- Durée des indemnités journalières après résiliation et au terme du contrat
- Revalorisation des indemnités journalières pendant la durée du contrat et après le terme du contrat
- Niveau du remboursement des prestations : capitaux décès, indemnités journalières, prestations en nature
- Durée d'indemnisation des frais médicaux après résiliation et au terme du contrat
- Déclaration unique accident de service / maladie professionnelle
- Tiers payant
- Statistiques détaillées (bilan / analyses spécifiques)
- Interlocuteur unique
- Déclaration des sinistres et/ou des bases de l'assurance par Internet
- Contenu du portail internet
- Autre outil innovant, le cas échéant, en matière de gestion du contrat

- Délai de remboursement des sinistres
- Délai de remboursement des praticiens locaux par virement bancaire
- Procédures et outils du candidat lui permettant de garantir ses délais

▪ **Critère n° 2 : Prix de l'offre**

Ce critère est noté en fonction des tarifications du candidat et des statistiques fournies dans le dossier de consultation

- Prix de l'offre

Le maximum de points est attribué au candidat qui a présenté l'offre la moins- disante. ATTENTION, les offres anormalement basses notamment par rapport aux statistiques fournies par la collectivité, à son taux de cotisation actuel, aux données d'absentéisme national dans la Fonction publique, feront l'objet d'une demande de précisions auprès du ou des candidats. Conformément à l'article 55 du Code des Marchés Publics, en l'absence de justifications suffisantes, la collectivité se réserve le droit de rejeter l'offre.

▪ **Critère n° 3 : Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité**

Ce critère est appréhendé à partir des propositions des candidats sur les points suivants :

- Contre-visite médicale
- Expertise Médicale
- Recours
- Assistance juridique statutaire / protection sociale
- Formation Assistance Hygiène et Sécurité
- Maintien dans l'emploi/ Reclassement/réinsertion professionnelle/ soutien psychologique
- Outil pour l'évaluation des risques professionnels
- Action mise en place concernant les risques psychosociaux
- Accompagnement pour la formation des assistants de prévention
- Statistiques d'absentéisme
- Délai de réponse de l'assistance juridique statutaire / protection sociale
- Délai de réponse de l'assistance en hygiène et sécurité
- Délai de mise en œuvre des contre-visites médicales et expertises médicales
- Autre outil innovant, le cas échéant, en matière de prévention des risques et de réduction de la sinistralité.

Article 9 – Contenu des Offres

Offre de base - Forme du prix

Le candidat a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes mentionnées dans l'acte d'engagement.

Le prix sera exprimé en pourcentage de l'assiette de cotisation.

Variantes

Dès lors qu'ils auront répondu à l'offre de base, les candidats pourront proposer des variantes qui devront respecter les exigences minimales, formulées dans le présent dossier de consultation, relatives au régime du contrat (capitalisation) et aux rechutes.

Les candidats devront faire apparaître les variantes de façon distincte de l'offre de base, soit dans une annexe à l'acte d'engagement, soit, lorsque les modifications apportées par rapport aux exigences du dossier de consultation seront moindres, dans l'acte d'engagement lui-même.

Le candidat peut fournir également :

- un exemplaire des conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance proposé,
- la description des moyens mis à disposition et le coût d'utilisation des moyens de prévention des risques.

Les conditions particulières et/ou générales du contrat d'assurance, si elles sont fournies constituent un tout indivisible avec l'acte intitulé « Acte d'engagement ».

IMPORTANT

* Si l'offre est déposée par un intermédiaire d'assurance, elle devra impérativement être signée par la compagnie d'assurance.

Si elle est signée par l'intermédiaire seul, celui-ci devra (sous peine d'irrecevabilité de l'offre) produire une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.

Article 10 – Conditions d'envoi et de remise des plis

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Les offres, sous pli cacheté, devront être soit envoyées, ou remises à l'adresse suivante :

E.H.P.A.D des Andaines
A l'attention de Monsieur le Directeur
42 Rue de Bagnoles
61140 La Chapelle d'Andaine

Prestation Assurance statutaire du personnel C.N.R.A.C.L pour l'E.H.P.A.D des Andaines

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur expéditeur.

Article 11 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent prendre contact avec : Monsieur VIVIER Laurent, Directeur de l'E.H.P.A.D des Andaines au 02.33.38.10.14 ou par mail à l'adresse suivante : directeur@ehpadandaine.fr

Les documents contractuels ou additionnels sont mis à disposition des candidats sur une plateforme de dématérialisation : journal d'annonces légales Médialex <http://www.centraledesmarches.com> et sur le site internet de l'établissement : <http://www.ehpadandaine.fr/>

Article 12 – Attribution du Marché

Le pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères définis à l'article 12 du présent règlement de consultation.

Le candidat retenu sera avisé de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le candidat retenu recevra, sous ce pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché **ainsi que des délégations de signature éventuellement accordées par le Directeur de l'établissement.**

Le candidat retenu devra impérativement remettre à l'Etablissement une note de couverture non limitée dans le temps dans les 15 jours qui suivent la notification du marché.

Le candidat retenu dispose d'un délai de 120 jours à compter de la date de réception de la lettre de notification (le récépissé d'accusé réception faisant foi) pour remettre le contrat définitif, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement en 4 exemplaires.

A réception du contrat, l'Etablissement se réserve un délai de 30 jours pour vérifier la conformité du contrat avec l'offre remise initialement, et le régulariser.

A la signature du contrat, l'Etablissement s'engage à mandater le paiement de l'avis d'échéance présenté, dans le respect des règles de paiement imposées par la comptabilité publique.

En tout état de cause, le paiement des prestations est subordonné au paiement de la cotisation et à la signature du contrat.